

[Click Here](#)















## Prime de conversion 2025

Rappel CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D. 251-13 DU CODE DE L'ÉNERGIE, LES DEMANDES D'AIDES DOIVENT ÊTRE FORMULÉES AU PLUS TARD DANS LES 6 MOIS SUIVANT LA DATE DE FACTURATION DU VÉHICULE OU, DANS LE CAS D'UNE LOCATION, DE VERSEMENT DU PREMIER LOYER. Les modalités d'attribution des aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants sont définies aux articles D. 251-1 à D. 251-13 du Code de l'Énergie. Vous pouvez les consulter sur le site Légifrance . Actualité Depuis le 2 décembre 2024, les dispositions relatives aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ont évolué. Les barèmes du bonus écologique pour l'achat ou la location d'une voiture particulière sont modifiés et seront mis à jour prochainement. A compter du 2 décembre 2024, le bonus pour les camionnettes, celui pour les deux-trois roues et quadricycles motorisés, s'arrêtent. La prime à la conversion, pour l'ensemble des catégories de véhicule (voitures, camionnettes, deux-trois roues et quadricycles motorisés) est également arrêtée, ainsi que la surprime liée en zones à faibles émissions. Une période transitoire est appliquée pour les véhicules faisant l'objet d'une première immatriculation, dont la commande est effectuée, ou le contrat de location est signé, au plus tard le 1er décembre 2024 inclus, à condition que la facturation, ou le versement du premier loyer en cas de location, intervienne au plus tard le 14 février 2025 inclus. Le bonus et la prime à la conversion pour les cycles neufs ou d'occasion, achetés ou loués auprès de professionnels, sont maintenus jusqu'au 14 février 2025 inclus. La facturation du cycle, ou le versement du premier loyer en cas de location, doit alors intervenir au plus tard le 14 février 2025 inclus. La prime au retrofit est maintenue inchangée pour l'ensemble des véhicules. Article rédigé par Sessime Ananou le 10 mars 2025 - 6 minutes de lecture La prime à la conversion vous permettrait de bénéficier d'une aide pour l'achat d'un véhicule moins polluant en échange de la mise à la casse d'une ancienne voiture. La fin de la prime à la conversion a été actée le 2 décembre 2024. Cependant, il est encore possible d'en bénéficier sous certaines conditions. Dans cet article, Mes Allocs fait le point sur les modalités de la suppression de la prime à la conversion et ses conséquences. Simulez toutes vos aides en 2 min. Simulation gratuite La prime à la conversion est-elle supprimée à partir de 2025 ? La prime à la conversion a été supprimée le 2 décembre 2024. Cette décision a été officialisée par un décret qui a été publié en novembre 2024. Cette décision fait partie des restrictions budgétaires établies dans le projet de loi de finances pour 2025. Il existe toutefois des exceptions : si vous avez commandé une voiture neuve ou signé un contrat de location avant le 2 décembre 2024, vous pouvez encore obtenir la prime sous certaines conditions. A noter : cette possibilité ne concerne que les véhicules neufs. Pour les voitures d'occasion, la prime n'est plus accessible. Pourquoi la prime à la conversion prend-elle fin en 2025 ? Réorientation des financements publics L'arrêt de la prime à la conversion permet à l'État de réorienter son budget vers d'autres mesures pour une mobilité plus écoresponsable. Le gouvernement préfère miser sur le bonus écologique et le leasing social qui sont jugés comme plus efficaces pour encourager l'achat de véhicules propres. L'objectif est donc d'utiliser au mieux l'argent public pour que les Français roulent avec des voitures plus propres, plus vite. Réduction du budget alloué La fin de la prime à la conversion entraîne une baisse importante du budget total pour les aides à l'achat de voitures électriques. En effet, le montant prévu pour ces aides va diminuer de 1,5 milliard d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025. Il est important de noter que cette baisse ne concerne pas que la prime à la conversion, mais l'ensemble des dispositifs d'aide à l'achat de véhicules moins polluants. Par exemple : le bonus écologique verra aussi son montant réduit de 1000 € à partir du 1er janvier 2025, passant de 4000 à 3000 € pour les acquéreurs de voitures neuves électriques éligibles. Les critères d'éligibilité à la prime à la conversion en 2025 Plusieurs conditions d'éligibilité à la prime à la conversion doivent être remplies pour en bénéficier : Être une personne majeure vivant en France ou une entreprise basée en France. Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 22 963 euros (selon l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022). Acheter ou louer un véhicule peu polluant qui respecte ces critères : Être une voiture de catégorie M. Être immatriculé en France. Ne pas être revendu dans l'année qui suit l'achat. Avoir parcouru au moins 6 000 km avant d'être revendu. Mettre à la casse un ancien véhicule polluant : Diesel immatriculé avant 2011. Essence immatriculée avant 2006. Immatriculé à votre nom depuis au moins un an. Les délais à respecter pour bénéficier de la prime à la conversion en 2025 La prime à la conversion a été supprimée le 2 décembre 2024. Cependant, des dispositions pour permettre une meilleure transition ont été mises en place : Pour les véhicules neufs commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 2 décembre 2024, la prime à la conversion reste applicable si la facturation ou le premier loyer est versé au plus tard le 14 février 2025. Les demandes déposées avant le 2 décembre 2024 pourront encore bénéficier de la prime, mais devront être validées avant la fin de l'année 2024. Pour les véhicules d'occasion, la prime n'est plus disponible depuis le 2 décembre 2024, sans période de transition. Les montants de la prime à la conversion Les montants de la prime à la conversion varient selon le type de véhicule acheté et vos revenus. Par exemple : 1500 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est compris entre 7 101 € et 24 900 € par part. 5000 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 7 100 € par part. 500 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 15 400 € par part. A noter : ces montants sont limités à 80 % du coût d'acquisition du véhicule. Simulez toutes vos aides en 2 min. Simulation gratuite Quels seront les impacts de la suppression de la prime à la conversion ? Difficulté pour les ménages modestes La suppression de la prime à la conversion risque d'avoir un impact sur les ménages modestes. Cette aide financière permettait de réduire le coût d'achat d'un véhicule plus propre. Sans cette prime, de nombreux ménages pourraient avoir du mal à remplacer leurs véhicules anciens et polluants. Cette suppression de cette aide pourrait donc compromettre l'accessibilité aux véhicules propres pour une partie importante des Français. Conséquences sur les ventes de véhicules électriques La fin de la prime à la conversion pourrait avoir un impact négatif sur les ventes de véhicules électriques et hybrides. En 2023, près de 30 % des ventes de ces véhicules ont bénéficié de cette prime. Les constructeurs automobiles pourraient faire face à une baisse de la demande pour les modèles électriques. Cette décision pourrait donc freiner la transition vers l'électrique, alors même que l'Union européenne vise l'interdiction des ventes de véhicules thermiques neufs d'ici 2035. Impact sur l'environnement La suppression de la prime à la conversion pourrait avoir des conséquences négatives sur l'environnement. Cela pourrait entraîner une augmentation des émissions de CO2, particulièrement dans les zones où il est important de renouveler les voitures pour améliorer la qualité de l'air. Le ralentissement dans le changement des vieux véhicules pour des modèles plus propres pourrait nuire aux objectifs écologiques de la France et ralentir le processus de transition vers des voitures plus écologiques. Conclusion En conclusion, la suppression de la prime à la conversion le 2 décembre 2024 marque un tournant important dans la politique de transition écologique du secteur de l'automobile. Même si des dispositions transitoires ont été mises en place pour les véhicules neufs commandés avant la date de suppression, cette mesure risque d'avoir des répercussions. Une question ? Un doute sur votre éligibilité ou la constitution de votre dossier de prime à la conversion ? Faites-vous accompagner par nos experts. Simulez toutes vos aides en 2 min. Simulation gratuite Vérifié le 02 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)La prime à la conversion pour une voiture est supprimée à partir du 2 décembre 2024.Toutefois, les règles en vigueur au 1er décembre 2024 restent applicables à un véhicule neuf commandé ou dont le contrat de location a été signé avant le 2 décembre 2024, si la facturation ou le versement du 1er loyer intervient au plus tard le 14 février 2025.Ces dispositions transitoires ne s'appliquent pas aux véhicules d'occasion, qui ne peuvent donc plus bénéficier de la prime à la conversion depuis le 2 décembre 2024.À noter La demande de l'aide doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule. Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du 1er loyer.Pour bénéficier de la prime à la conversion, vous devez remplir les conditions suivantes : Être majeur et domicilié en FranceAcheter un véhicule de catégorie M1 : titleContent (genre VP) ou un véhicule de catégorie N1 : titleContent (genre CTTE)Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation avant le 1er janvier 2026Avoir été acquis par le bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 anÊtre immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif : titleContentNe pas être gagéSi l s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé : titleContent par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) en France. Le véhicule peut aussi être remis pour destruction à un centre VHU situé à l'étranger s'il respecte les mêmes règles qu'en France et qu'il vous délivre un certificat de destruction. Le véhicule diesel à détruire doit remplir les conditions suivantes : Être un véhicule de catégorie M1 : titleContent (genre VP) ou un véhicule de catégorie N1 : titleContent (genre CTTE)Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation avant le 1er janvier 2011Avoir été acquis par le bénéficiaire de la prime depuis au moins 1 anÊtre immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif : titleContentNe pas être gagéSi l s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé : titleContent par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) en France. Le véhicule peut aussi être remis pour destruction à un centre VHU situé à l'étranger s'il respecte les mêmes règles qu'en France et qu'il vous délivre un certificat de destruction.Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementLe véhicule essence à détruire doit remplir toutes les conditions suivantes : Être un véhicule de catégorie M1 : titleContent (genre VP) ou un véhicule de catégorie N1 : titleContent (genre CTTE)Avoir fait l'objet d'une 1re immatriculation en France avec un numéro définitif : titleContentNe pas être vendu dans l'année suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du 1er loyer, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kmNe pas être considéré comme un véhicule endommagé : titleContentLe coût d'acquisition doit être inférieur ou égal à 47 000 €TTC : titleContent , incluant, si nécessaire, le coût d'acquisition ou de location de la batterieLa masse en ordre de marche : titleContent doit être inférieure à 2 400 kgSi le véhicule est neuf, son score environnemental : titleContent doit être égal ou supérieur à 60 points. Vous pouvez consulter en ligne la liste des véhicules ayant obtenu ce score.Si le véhicule est d'occasion, la 1re immatriculation doit dater d'1 an minimum.Le véhicule doit remplir toutes les conditions suivantes : Être un véhicule de catégorie M1 : titleContent de genre Voiture Particulière (VP)Le taux d'émissions de CO2 doit être inférieur ou égal à 132 g/km (104 g/km si la date de la 1re immatriculation est antérieure au 1er mars 2020)Être un véhicule d'occasionÊtre immatriculé une 1re fois depuis 1 an minimum à la date de facturation du véhicule ou de versement du 1er loyerLa date de 1re immatriculation doit être postérieure au 1er janvier 2011 (véhicule Crit'Air 1)Être acheté, ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plusÊtre immatriculé en France avec un numéro définitif : titleContentNe pas être vendu dans l'année suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du 1er loyer, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kmNe pas être considéré comme un véhicule endommagé : titleContentLe coût d'acquisition doit être inférieur ou égal à 47 000 € TTC : titleContent, incluant, si nécessaire, le coût d'acquisition ou de location de la batterieLa masse en ordre de marche : titleContent doit être inférieure à 2 400 kg.Savoir quelle sanction s'applique si vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimaleSi vous vendez le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale, vous devrez en alerter l'ASP : titleContent ou le concessionnaire vous ayant fait l'avance de l'aide, et restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la vente.Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de 2 ans après à sa signature, la restitution intervient dans les 3 mois suivant la modification du contrat.Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementLe montant de l'aide varie selon vos revenus.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.Le montant de la prime à la conversion est fixé à 80 % du coût d'acquisition, dans la limite de 5 000 €.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.Le montant de la prime à la conversion est fixé à 80 % du coût d'acquisition, dans la limite de 3 000 €.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.Le montant de la prime à la conversion est fixé à 1 500 €.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.Le montant de la prime à la conversion est fixé à 80 % du coût d'acquisition, dans la limite de 3 000 €.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.Le montant de la prime à la conversion est fixé à 80 % du coût d'acquisition, dans la limite de 3 000 € si vous remplissez l'une des 2 conditions suivantes : La longueur du trajet effectué avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail, est supérieur à 30 kmVous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre activité professionnelleSi vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est fixé à 1 500 €.Revenu fiscal de référence de 2022 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2024. Consultez votre avis d'imposition de 2023.Revenu fiscal de référence de 2023 si la date de la facturation du véhicule, ou du versement du 1er loyer en cas de location, intervient en 2025. Consultez votre avis d'imposition de 2024.Vous n'avez pas droit à la prime à la conversion.À noter Vous bénéficiez d'une surprime de 1 000 € si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE) : titleContent. Si votre collectivité territoriale : titleContent vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule propre contre la mise à la destruction d'un ancien véhicule, la surprime est majorée : titleContent du montant de l'aide locale dans la limite de 2 000 € supplémentaires. Par exemple, si l'aide locale est de 3 000 €, la surprime est de 1 000 €, majorée de 2 000 € = 3 000 €.Savoir si les aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants peuvent être cumuléesLe montant cumulé des aides pour un même véhicule (bonus écologique, prime à la conversion, prime au retrofit) ne doit pas dépasser le coût d'acquisition TTC : titleContent de ce véhicule.Ce montant inclut les éventuelles surprises reçues (« surprime outremer : titleContent » pour le bonus, « surprime zone à faibles émissions mobilité : titleContent » pour la prime à la conversion et la prime au retrofit).Le coût d'acquisition TTC : titleContent du véhicule est augmenté si nécessaire du coût de la batterie prise en location.Connaitre le montant de la prime à la conversion pour une entreprise ou une associationPour une personne morale : titleContent, la prime à la conversion concerne uniquement l'achat ou la location d'un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie.Le montant de la prime à la conversion est fixé à 1 500 €.La prime à la conversion peut être déduite du prix d'achat par le professionnel, ou remboursée si vous en faites la demande après l'achat ou le versement du premier loyer.Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquementL'aide est déduite du prix d'achat TTC : titleContent si le professionnel (concessionnaire, organisme ayant accordé un microcrédit véhicule propre) accepte de vous avancer le montant de l'aide.L'aide et sa majoration éventuelle doivent être identifiées et visibles sur la facture : il y a une ligne spécifique indiquant le montant de l'aide accordée.En cas de location, l'aide est indiquée sur la quittance, le contrat de location ou une attestation conforme à un modèle mis à disposition par l'ASP : titleContent, contresignée par le locataire.Le professionnel met sur le véhicule un autocollant qui indique que l'acquisition du véhicule a bénéficié d'une aide de l'État.À noter La demande doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule. Dans le cas d'une location, la demande doit être formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du 1er loyer.Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversionVous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?Agence de services et de paiementVéhicule conçu pour le transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum.Groupement de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun (entreprises, sociétés civiles, associations, État, collectivités territoriales, etc.). Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut aussi n'être constitué que d'un seul membre (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - EURL - par exemple).Véhicule conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Le certificat d'immatriculation indique le genre CTTE.Immatriculation d'un véhicule obtenue après une 1re immatriculation provisoire, lorsque le dossier technique et administratif est complet.En état d'irréparabilité financière (le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule assuré)Prend en compte les consommables dont le carburant (réservoirs de carburant remplis au moins à 90 % de leur capacité) + le conducteur + les liquides (par exemple, huile) + l'équipement standard selon les spécifications du constructeur + la masse de la carrosserie, de la cabine et de l'attelage + les outillages + la roue de secours. Ce montant est indiqué à la case G de la carte grise du véhicule.Lié aux émissions de CO2 générées par la fabrication du véhicule. Calculé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Tient compte de plusieurs critères : modèle du véhicule (nombre de places...), lieu d'assemblage, volume et poids des matériaux, caractéristiques de la batterie, transport et distance parcourue entre le lieu de production et le lieu de commercialisation...Partie du territoire d'une collectivité dont l'accès est limité pour les véhicules les plus polluants. La ZPE-m a remplacé la zone à circulation restreinte (ZCR).Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-merGuadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La RéunionAgence de services et de paiement En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies permettant de réaliser des statistiques de visites. En savoir plus (PDF)